

**AVENANT N°2 A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE DE MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA RETRAITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

AUCHAN HOLDING SA, AUCHAN RETAIL SA, AUCHAN France SA, IMMOCHAN SA, IMMOCHAN France SA, GIE AUCHAN INTERNATIONAL TECHNOLOGY, SNC ORGANISATION INTRAGROUPE DES ACHATS, AUCHAN CARBURANT SAS, CITANIA SAS, SODEC SAS,

Représentés par Monsieur Gilles Simon, Directeur des Ressources Humaines d'AUCHAN France,

D'UNE PART,

ET :

Les Organisations syndicales signataires,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Faisant application des dispositions de l'accord relatif à la mise en place de mesures d'accompagnement dans le cadre de la retraite du 23 mai 2013 les parties au présent avenant ont entendu mener une discussion afin que soit modifié les dispositions relatives à l'allocation de départ à la retraite.

Il en est résulté les termes du présent avenant conclu à la suite de la réunion paritaire du 7 avril 2016.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA REVISION

Les dispositions du présent avenant révisent celles de l'article 6 « allocation de départ à la retraite » de l'accord du 23 mai 2013 relatif à la mise en place de mesures d'accompagnement dans le cadre de la retraite et prolongent les dispositions prévues à l'avenant n°1 dudit accord du 28 novembre 2013.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DU 23/05/2013

Le paragraphe révisé est ainsi rédigé :

« Pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, le montant de l'indemnité de départ à la retraite des salariés visés aux annexes I et II de la CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001, ne peut dépasser un maximum de 5 mois (au lieu de 4 mois dans la CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire).

A l'issue de cette période, cette disposition cessera de produire ses effets. »

ARTICLE 3 - PUBLICITE, DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

Conformément aux articles L2231-6, L2261-1 et 8, D2231-2 et D2231-2 à 8 du Code du Travail, le texte du présent avenant sera déposé (une version papier et une version numérique) auprès de l'unité Territoriale de la DIRECCTE Nord Pas de Calais de Lille.

Cet accord est, par ailleurs, déposé au Greffe du Conseil de prud'hommes de Lannoy.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 11 mai 2016
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Pour la Direction de l'Entreprise

AUCHAN HOLDING SA
AUCHAN RETAIL SA
AUCHAN FRANCE SA
SNC Organisation Intra-groupe des Achats
GIE Auchan International Technology
IMMOCHAN SA
IMMOCHAN FRANCE SA
AUCHAN CARBURANT SAS
CITANIA SAS
SODEC SAS

Gilles Simon

Directeur des Ressources Humaines
dûment habilité à cet effet



Pour le Personnel

Les Organisations Syndicales signataires

Monsieur Guy LAPLATINE (CFDT)

Lu et approuvé

Monsieur Bruno DELAYE (CFTC)

Lu et approuvé

Monsieur Gérard VILLEROY (CGT)



Pascal SAEYVOET (FO)

Lu et approuvé

Monsieur Robert LAUER (SEGA-CFE/CGC)

Ro M LAUER

Lu et Approuvé

9/7

VG